

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 9 janvier 2023, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier et M. Carl Laflamme, formant quorum, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Est absente : Mme Julie Bernard, conseillère au siège numéro 5.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 5 et 20 décembre 2022.
3. Acceptation de l'offre pour le refinancement (211 800 \$) de l'emprunt numéro 2016-02 pour une période de 5 ans, soit du 16 janvier 2023 au 16 janvier 2028.
4. Résolution de concordance relativement à l'emprunt par billets au montant de 211 800 \$, qui sera réalisé le 16 janvier 2023.
5. Acceptation du tableau combiné de l'emprunt 2016-02.
6. Présentation du règlement numéro 2023-02 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023.
7. Adoption du règlement numéro 2023-01 modifiant le règlement numéro 2020-08 concernant les animaux.
8. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre l'entreposage extérieur dans la zone R-C/4, sur le lot 5 659 815.
9. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-03, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre l'entreposage extérieur dans la zone R-C/4, sur le lot 5 659 815.
10. Avis de motion pour un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 6 312 980, d'une superficie d'environ 307 750 mètres carrés, propriété de M. Bernard Samson, pour la constitution d'une réserve foncière. Le projet de règlement numéro 2023-04 est déposé.
11. Démission de Mme Mélisa Samson, préposée au service de garde municipal en milieu scolaire-Demande congé sans solde.
12. Embauche de Mme Nancy Carrier-Léveillé et de Mme Véronique Giguère comme préposées au service de garde municipal en milieu scolaire.
13. Offre de services de Terrapex pour étude environnementale phase 2, pour le projet du CPE au 140 rue Grenier.
14. Offre de service de Géotex inc., pour une étude géotechnique pour le projet du CPE.
15. Amélioration du système d'éclairage au garage municipal.
16. Renouvellement offre de service forfaitaire de Lavery, avocats, pour 2023.
17. Nomination d'un.e maire suppléant.e pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.
18. Coût de location des locaux à l'édifice municipal pour 2023.
19. Fin période de probation pour le coordonnateur au service de loisirs, M. Frédérick St-Pierre.
20. Période de questions de l'assistance.
21. Annulation de la résolution numéro 2022-073, pour la vente du lot numéro 5 661 473 à Mme Janie Boutin.
22. Demande de la Résidence Provencher pour le remboursement des taxes municipales 2023.
23. Procédures pour la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales.
24. Remplacement de l'humidificateur au bureau municipal.

25. Réservation de 3 chambres dans le cadre du congrès 2023 de la FQM, les 28-29 et 30 septembre 2023.
26. Politique pour interdire l'accumulation des semaines de vacances.
27. Adhésion 2023 à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).
28. Adhésion 2023 du directeur général à l'ADMQ et de l'inspecteur en urbanisme à la COMBEQ.
29. Abonnement 2023 au Réseau d'information municipale.
30. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023.
31. Demande d'un soutien financier de la Maison du CLDI de l'Érable pour 2023.
32. Demande d'une aide financière de l'organisme Ô Rivage pour 2023.
33. Don en mémoire de M. Émile Grondin, conjoint de Mme Lyne Lemelin.
34. Transfert de 5 000 \$ au service de loisirs.
35. Correspondance.
36. Approbation des comptes.
37. États des revenus et dépenses au 31 décembre 2022.
38. Varia.(protocole d'urgence)
39. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2023-001

Présentation et approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution : 2023-002

Approbation des procès-verbaux du 5 et 20 décembre 2022.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 5 et 20 décembre 2022, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Résolution : 2023-003

Acceptation de l'offre pour le refinancement de l'emprunt numéro 2016-02 pour une période de 5 ans.

Attendu que la Municipalité de Laurierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2023, au montant de 211 800 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 300 \$	5,25000 %	2024
40 300 \$	5,00000 %	2025
42 200 \$	4,80000 %	2026
44 400 \$	4,70000 %	2027
46 600 \$	4,65000 %	2028

Prix : 98,74600 Coût réel : 5,22595 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE

38 300 \$	5,28000 %	2024
40 300 \$	5,28000 %	2025
42 200 \$	5,28000 %	2026
44 400 \$	5,28000 %	2027
46 600 \$	5,28000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,28000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Laurierville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2023 au montant de 211 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-02. Ces billets sont émis au prix de 98,74600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

Résolution : 2023-004

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 211 800 \$, qui sera réalisé le 16 janvier 2023.

Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Laurierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 211 800 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-02	158 000 \$
2016-02	53 800 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	38 300 \$	
2025.	40 300 \$	
2026.	42 200 \$	
2027.	44 400 \$	
2028.	46 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

Résolution : 2023-005

Approbation du tableau combiné du règlement d'emprunt 2016-02.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le tableau combiné pour l'emprunt numéro 2016-02 du 16 janvier 2023.

Que le tableau combiné est le suivant :

	Année	2016-02 RIRL	2016-02	Total
1	2024	28 600	9 700	38 300
2	2025	30 000	10 300	40 300
3	2026	31 500	10 700	42 200
4	2027	33 100	11 300	44 400
5	2028	34 800	11 800	46 600
Total :		158 000	53 800	211 800

Adoptée

Présentation du projet de règlement numéro 2023-02, décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023.

M. Carl Laflamme, conseiller, présente un projet de règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023.

Ce projet de règlement a pour objet de décréter le taux de taxes foncières générales, le taux de taxes foncière spéciales pour le service de la dette, les compensations pour le service d'aqueduc, la compensation pour rembourser le fonds de roulement pour la mise à niveau du système septique commun, la compensation pour le service de la collecte et l'enfouissement des déchets, la compensation pour la collecte et le traitement de la récupération et pour la collecte et le traitement des encombrants, la compensation pour la récupération du plastique agricole, la compensation pour les égouts sanitaires, la compensation pour l'entretien des cours d'eau et la compensation pour la récupération de la tubulure acéricole.

Que le projet de règlement numéro 2023-02, décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023, est déposé séance tenante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-08 CONCERNANT LES ANIMAUX.

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 2020-08 concernant les animaux;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2022;

ATTENDU qu'une présentation du présent règlement a été déposée à la séance du conseil du 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2023-01 est et soit adopté, à savoir :

Article 1 : Remplacement de l'article 5.1

Le libellé de l'article 5.1 du règlement numéro 2020-08 est remplacé par le libellé suivant :

« Nul ne peut garder un chien sur le territoire de la municipalité de Laurierville à moins d'avoir obtenu une licence conformément aux dispositions du présent règlement, une telle licence devant être obtenue, dans les 15 jours suivant l'acquisition d'un chien, auprès de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA), ainsi que dans les 15 jours de l'emménagement dans la municipalité, et ce, malgré que le chien puisse être muni d'une licence émise par une autre municipalité »

Article 2 : Ajout de l'article 5.5

5.5. « Le tarif annuel (1^{er} janvier au 31 décembre) pour l'obtention d'une licence pour un chien est le suivant : 20.00 \$ pour l'année 2023. Le tarif applicable par la SPAA est sujet à changement annuellement. La municipalité peut modifier le tarif annuel demandé par la SPAA par résolution. Le paiement pour le renouvellement de la licence est payable en janvier de chaque année. Un tarif de 5.00 \$ est fixé pour remplacer une licence perdue. La licence est gratuite si la demande est pour un chien-guide et formulée par un handicapé visuel qui présente une preuve de cécité.

Article 3 : Ajout de l'article 5.6

5.6 « Pour obtenir une licence, le gardien d'un chien doit fournir les renseignements suivants :

- a) Son nom, son prénom, son adresse et son numéro de téléphone.
- b) La race du chien, son nom, son âge, les signes distinctifs et sa couleur, son poids, le type de vaccin reçu et si le chien est micropucé ».

Article 4 : Ajout de l'article 5.7

5.7 « Il est possible d'obtenir une licence pour un chat au coût de 5.00 \$, pour la durée de vie du chat, mais non obligatoire ».

Article 5 : Remplacement de l'article 10.1

Le libellé de l'article 10.1 est remplacé par le libellé suivant :

10.1

- a) Euthanasie : Tarif établi par le médecin vétérinaire aux frais du gardien de l'animal.
- b) Frais pour la capture d'un animal : Tarif applicable par la SPAA et sujet à changement à tout moment.
- c) Frais pour chaque jour de garde d'un animal : Tarif applicable par la SPAA et sujet à changement à tout moment.

Article 6 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 9 janvier 2023.

Marc Simoneau, maire

**Réjean Gingras,
Directeur général et greffier-trésorier**

Résolution : 2023-006

Adoption du règlement numéro 2023-01.

Attendu que les élu.es ont pris connaissance du règlement numéro 2023-01 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2023-01, modifiant le règlement numéro 2020-08 concernant les animaux.

Que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, et il peut en être pris communication au bureau du directeur général et greffier-trésorier, aux heures normales d'ouverture du bureau municipal, ou sur le site internet de la municipalité, au www.laurierville.net.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre l'entreposage extérieur dans la zone R/C-4, sur le lot 5 659 815.

M. Martin Samson, **donne avis de motion**, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2023-03, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que l'objet du projet de règlement numéro 2023-03, est de modifier la grille des spécifications numéro 23 pour la zone R/C-4, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815, lequel est rattaché à l'adresse civique 117 avenue Renaud, propriété de la compagnie à numéro 9251-4819 Québec inc..

Que le premier projet de règlement est présenté séance tenante.

La conseillère, Mme Julie Bernard, se joint à la séance.

Premier projet du règlement numéro 2023-03

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier la grille des spécifications numéro 23 pour la zone R/C-4, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815, situé dans la zone R-C/4, propriété de la compagnie à numéro 9251-4819 Québec inc., propriétaire de l'immeuble au 117 avenue Renaud;

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du _____ 2023, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par _____, à la séance du _____ 2023;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le _____ 2023 à 18h30, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, _____ 2023;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La grille des spécifications numéro 23 du règlement de zonage numéro 2016-08, pour la zone R/C-4, est modifiée à la section ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, en ajoutant un « • » dans la section autorisée, vis-à-vis la section Commercial, avec le chiffre (1) (annexe « A »).

Article 3 La section dispositions spéciales de la grille des spécifications numéro 23 du règlement de zonage 2016-08, pour la zone R/C-4, est modifiée en ajoutant la disposition suivante:

(1) Entreposage extérieur est autorisé seulement sur le lot numéro 5 659 815, lequel est rattaché à l'adresse civique 117 avenue Renaud (annexe « A »).

Article 4 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2023.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 2023-007

Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-03.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-03, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que l'objet du premier projet de règlement numéro 2023-03, est de modifier la grille des spécifications numéro 23 pour la zone R/C-4, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815, lequel est rattaché à l'adresse civique 117 avenue Renaud, propriété de la compagnie à numéro 9251-4819 Québec inc..

Qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2023-03, est fixée au 30 janvier 2023 à 18h30 au bureau municipal, situé au 149 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2023-03, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une partie du lot 6 312 980, d'une superficie d'environ 307 750 mètres carrés, propriété de M. Bernard Samson, pour la constitution d'une réserve foncière.

Mme Suzy Bellerose, conseillère, **donne avis de motion**, qu'à une séance subséquente, tenue à jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2023-04, décrétant une dépense de 420 000 \$, pour l'achat d'une partie du lot numéro 6 312 980, d'une superficie d'environ 307 750 mètres carrés, propriété de M. Bernard Samson, pour la constitution d'une réserve foncière, les frais incidents et les taxes.

Que le règlement numéro 2023-04 décrète également un emprunt de 420 000\$, lequel sera remboursé sur une période de 20 ans, avec l'imposition d'une taxe spéciale imposée sur les tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le projet de règlement numéro 2023-04 est déposé séance tenante.

Résolution : 2023-008

Démission de Mme Mélisa Samson, préposée au service de garde en milieu scolaire-Demande congé sans solde.

Attendu que Mme Mélisa Samson, préposée au service de garde en milieu scolaire, a annoncé sa démission à ce poste, et que son dernier jour de travail est le 20 janvier 2023;

Attendu que Mme Mélisa Samson demande un congé sans solde d'une période d'une année;

Après délibérations, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la démission de Mme Mélisa Samson de son poste de préposée au service de garde en milieu scolaire, effective le 20 janvier 2023,

Que ce conseil accepte d'accorder un congé sans solde à Mme Mélisa Samson, pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 30 avril 2023. Par conséquent, Mme Samson pourrait reprendre son poste, le 1^{er} mai 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-009

Embauche de Mme Nancy Carrier-Léveillé et de Mme Véronique Giguère comme préposées au service de garde municipal en milieu scolaire.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'embauche Mme Nancy Carrier-Léveillé, comme préposée au service de garde en milieu scolaire, le matin, de 6h30 à 7h45, pour la période du 23 janvier au 28 avril 2023 inclusivement.

Que ce conseil autorise également l'embauche de Mme Véronique Giguère, comme préposée au service de garde en milieu scolaire, l'après-midi, de 14h50 à 18h00, pour la période du 23 janvier au 28 avril 2023 inclusivement.

Que Mme Giguère est disponible seulement pour la période du 23 janvier au 28 avril 2023.

Que la situation sera analysée en avril prochain, avec Mme Mélisa Samson et Mme Nancy Carrier-Léveillée, à savoir si Mme Samson désire reprendre son poste, cette dernière ayant priorité, ou dans le cas que Mme Samson ne reprend pas son poste, si Mme Nancy Carrier-Léveillée a de l'intérêt pour combler le poste de préposée au service de garde en milieu scolaire, le matin et l'après-midi.

Que pendant la période du 23 janvier au 28 avril 2023, le service de garde en milieu scolaire ne sera pas offert lors des journées pédagogiques (5 journées) et tempête, faute de disponibilités de Mme Carrier-Léveillée et de Mme Giguère.

Que les conditions salariales et autres conditions sont conciliées, dans une entente à consigner entre les parties.

Adoptée

Résolution : 2023-010

Offre de services de Terrapex Environnement Itée pour une étude environnementale phase 2 pour le projet du CPE au 140 rue Grenier.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de services de Terrapex Environnement Itée, datée du 19 décembre 2022, pour une caractérisation environnementale de site-Phase 2, pour le projet de construction d'un Centre de la petite enfance, sur la propriété de la municipalité, sise au 140 rue Grenier à Laurierville, soit sur le lot numéro 5 659 718.

Que le coût soumis pour la caractérisation environnementale de site-Phase 2 est de 19 860.00 \$, taxes non incluses.

Que le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'offre de services de Terrapex Environnement Itée, pour ladite caractérisation environnementale de site-Phase 2.

Adoptée

Résolution : 2023-011

Offre de services de Géotex inc., pour une étude géotechnique pour le projet du CPE.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de services de Géotex inc., datée du 20 décembre 2022, pour une étude géotechnique pour le projet de construction d'un Centre de la petite enfance, sur la propriété de la municipalité, sise au 140 rue Grenier à Laurierville, soit sur le lot numéro 5 659 718.

Que le coût soumis pour l'étude géotechnique est de 10 450.00 \$, taxes non incluses.

Que le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'offre de services de Géotex inc., pour ladite étude géotechnique.

Adoptée

Résolution : 2023-012

Amélioration du système d'éclairage au garage municipal.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat et la pose de 6 luminaires qui développent 21 lumens chacun, pour le garage municipal.

Que 2 rangées de 3 luminaires soient aménagées de la façon la plus optimale possible.

Que le coût de chaque luminaire est de 270.00 \$, taxes et la pose non incluses, selon une offre de service de Marius Marcoux & Fils inc., datée du 14 décembre 2022.

Que le coût total du projet d'ajout de luminaires au garage municipal, est estimé à 3 750 \$, taxes, matériel et main-d'œuvre inclus.

Adoptée

Résolution : 2023-013

Renouvellement de l'offre de service de Me Daniel Bouchard, avocat, pour 2023.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de renouveler, pour l'année 2023, l'offre de services professionnels de Me Daniel Bouchard, avocat de la firme Lavery, Avocats.

Que cette offre de services professionnels comprend une formule abonnement basée sur un tarif forfaitaire annuel.

Que la formule abonnement au coût de 1 000.00 \$, taxes et déboursés non inclus, donne droit à ce qui suit :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations;
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ou du comité exécutif;
- Avis juridiques simples, selon les circonstances et après discussion entre la municipalité et l'avocat concerné.
- Vérification de règlements sans y apporter de modifications;
- Diffusion d'articles rédigés par l'équipe de Lavery, avocats, en droit municipal;
- Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par visioconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe;

Que tous les autres mandats, s'il y a lieu, seraient exécutés selon la formule horaire.

Adoptée

Résolution : 2023-014

Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2024.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que M. Pierre Cloutier, soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024;

Que M. Pierre Cloutier, conseiller, peut signer, pour cette période, les chèques en cas d'absence du maire M. Marc Simoneau, conjointement avec le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, ou avec le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau.

Que M. Pierre Cloutier, conseiller, remplit les fonctions du maire, en son absence, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, comme stipulé à l'article 116 du Code municipal de la Province de Québec.

Adoptée

Résolution : 2023-015

Coût de location des locaux à l'édifice municipal pour 2023.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que les tarifs pour la location de locaux à l'édifice municipal soient les suivants pour l'année 2023 :

	Tarif 2022	Tarif 2023
Location grande salle :	150.00 \$	175.00 \$
Salle FADOQ : (lunch après funérailles, fête familiale)	95.00 \$	100.00 \$
Location grande salle : cours plusieurs semaines :	30.00 \$/h	35.00 \$/h
Location grande salle : réunion moins de 2 hres :	60.00 \$	65.00 \$
Location salle de réunion : Fête familiale	65.00 \$	70.00 \$
Location salle de réunion : Cours plusieurs sem. :	50.00 \$/jr	55.00/jr
Location salle de réunion : Réunion synd. et autres	60.00 \$	65.00 \$

Que la salle FADOQ est utilisée seulement lorsque la grande salle est occupée par une autre activité.

Adoptée

Résolution : 2023-016

Fin période de probation pour le coordonnateur au service de loisirs, M. Frédérick St-Pierre.

Attendu que la municipalité a procédé à l'embauche de M. Frédérick St-Pierre, comme préposé au service de loisirs et des communications;

Attendu que M. Frédérick St-Pierre a débuté ses fonctions à la municipalité, le 4 juillet 2022;

Attendu que la période probatoire s'est terminée le 4 janvier 2023;

Attendu que le conseil municipal est satisfait du travail effectué par M. Frédérick St-Pierre au cours de cette période de 6 mois;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil entérine la permanence de M. Frédérick St-Pierre dans ses fonctions de préposé au service de loisirs et communications, selon les conditions énumérées dans le contrat de travail intervenu avec la municipalité.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2023-017

Annulation de la résolution numéro 2022-073, pour la vente du lot numéro 6 551 473 à Mme Janie Boutin.

Attendu que Mme Janie Boutin a avisé la municipalité qu'elle ne désire plus acquérir le lot numéro 6 551 473, afin d'y ériger une résidence unifamiliale;

Attendu que le contrat de vente à intervenir entre la municipalité et Mme Boutin n'était pas conclu à ce jour;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte d'annuler la résolution numéro 2022-

073, afin que le terrain soit remis en vente sur le site internet de la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2023-018

Demande de la Résidence Provencher pour le remboursement des taxes municipales pour l'année 2023.

Attendu que la Résidence Provencher, est un organisme sans but lucratif en habitation communautaire pour les personnes âgées, située au 501 avenue Provencher à Laurierville;

Attendu que la Résidence Provencher s'adresse aux membres du conseil municipal, pour une aide financière pour l'année 2023 représentant le montant des taxes municipales, soit environ 7 160.00 \$;

Attendu que ce conseil considère important d'assurer la pérennité d'un service en habitation communautaire pour les personnes âgées dans la municipalité;

Attendu l'importance de ce service pour les personnes âgées et pour leurs familles immédiates;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser une aide financière d'environ 7 160.00 \$ à la Résidence Provencher pour l'année 2023, représentant le montant des taxes municipales 2023, en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée

Résolution : 2023-019

Procédures pour la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales.

Attendu que la municipalité peut transmettre au bureau de la MRC de l'Érable, au plus tard le 10 mars 2023, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

Attendu que la municipalité prévoit utiliser ce service pour quelques immeubles;

Attendu que la première étape du processus, est l'adoption d'une résolution autorisant le directeur général à transmettre par courrier, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à transmettre par courrier, un dernier avis aux propriétaires en défaut de paiement des taxes municipales.

Adoptée

Remplacement de l'humidificateur au bureau municipal.

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Résolution : 2023-020

Réservation chambres pour le congrès 2023 de la FQM.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte que le directeur général loue 3 chambres au Hilton Québec, dans le cadre du congrès de la Fédération québécoise des municipalités, les 28, 29 et 30 septembre 2023.

Que le coût pour la location des 3 chambres est de 2 063.43 \$, taxes incluses, pour les 28 et 29 septembre 2023.

Adoptée

Politique pour interdire l'accumulation des semaines de vacances.

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Résolution : 2023-021

Adhésion 2023 à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2023.

Que la cotisation pour l'année 2023 est de 1 983.82 \$, taxes incluses, comparativement à un montant de 1 889.37 \$ pour 2022.

Adoptée

Résolution : 2023-022

Adhésion du directeur général à l'ADMQ et de l'inspecteur en bâtiment à la COMBEQ.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de défrayer la cotisation pour l'année 2023 du directeur général et greffier-trésorier, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Que ce conseil accepte également de défrayer la cotisation pour l'année 2023 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Que la cotisation annuelle pour l'ADMQ est de 569.13 \$, taxes incluses, plus une assurance responsabilité de 414.00 \$, pour un total de 983.13 \$ (959.13\$ en 2022).

Que la cotisation annuelle pour la COMBEQ est de 436.91 \$, taxes incluses (même montant qu'en 2022)

Adoptée

Résolution : 2023-023

Renouvellement adhésion au Réseau d'information municipale du Québec.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la municipalité renouvelle son adhésion au Réseau de l'information municipale du Québec, afin de recevoir le cyberbulletin d'information journalier portant sur le monde municipal.

Que le coût d'abonnement au cyberbulletin d'information est de 344.93 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2023-024

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023.

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

Considérant que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux, contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire;

Considérant que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

Considérant que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation, que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

Considérant que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, de déclarer que la municipalité de Laurierville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

Que lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à hisser le drapeau des JPS.

Adoptée

Résolution : 2023-025

Demande de soutien financier de la Maison du CLDI de l'Érable.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, qu'une aide financière au montant de 100.00 \$ soit versée au CLDI de l'Érable, pour l'année 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-026

Demande d'une aide financière de l'organisme Ô Rivage.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité verse une aide financière de 200.00 \$ pour 2023, à l'organisme Ô Rivage de Plessisville, lequel accompagne gratuitement les citoyens des MRC de l'Érable et d'Arthabaska, vivant avec une problématique de dépendance.

Adoptée

Résolution : 2023-027

Don en mémoire de M. Émile Grondin, conjoint de Mme Line Lemelin.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, qu'un montant de 50.00 \$ soit versé à la Fondation À notre santé de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, en mémoire de M. Émile Grondin, décédé le 31 décembre 2022, conjoint de Mme Line Lemelin, brigadière scolaire à la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2023-028

Transfert de 5 000 \$ au service de loisirs.

Préposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'un montant de 5 000 \$ soit transféré de l'administration générale au service de loisirs, en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, informe les membres du conseil du passage du Grand défi Pierre Lavoie, le 10 juin 2023 entre 12h45 et 13h30 à la hauteur de Laurierville, vis la route 116.
- Réception de la part de l'organisme ORAPÉ, du bilan de la collecte des objets volumineux pour l'année 2022, lequel mentionne la collecte de 36 tonnes de matériel pour Laurierville, de la réception de 76 appels de citoyens pour ce service, et de 24 sorties pour la collecte des objets volumineux. Le coût pour la collecte et le traitement des 36 tonnes de matériel est de 3 824 \$, alors que si ce matériel c'était retrouvé au site d'enfouissement, le coût aurait été de 7 600 \$, pour une économie de 3 824 \$.
- Réception du projet du Plan triennal de répartition des immeubles pour les écoles du Centre de services scolaire des Bois-Francis, pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. L'école Ste-Julie demeure un établissement du primaire.
- Courriel de M. Guy Poulin du Centre de services scolaire des Bois-Francis (CSSBF) concernant la réfection des installations septique de l'école, dont le champ d'épuration est présentement sur le terrain de la municipalité. Un nouveau champ d'épuration doit être aménagé, et ce dernier sera également aménagé sur le terrain de la municipalité. Des tests ont été effectués sur une partie du terrain municipal le 14 décembre 2022.

Le conseil municipal demande qu'un suivi soit effectué auprès du CSSBF, afin de s'assurer que l'endroit choisit pour le nouveau champ d'épuration soit approprié pour la municipalité.

- Lettre du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant le versement d'une somme de 7 605.18 \$, pour l'année 2022, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.
- Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), dont la date pour effectuer les travaux a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2024, et que la reddition de compte doit être acheminée au plus tard le 31 décembre 2024.
- Réception du rapport annuel de vérification de Compteurs d'eau du Québec, pour le débitmètre à la station de pompage du 113 rue Mercier pour l'eau potable, et pour la sonde de niveau du réservoir d'eau potable au Rang Scott. Dans les 2 cas, les équipements respectent les normes du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
- Réception du projet de règlement pour exclure certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Le projet de règlement exclut les organismes publics qui emploient 50 salariés ou moins, de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Donc, la municipalité n'a pas l'obligation de former un comité.

Liste des comptes.

Agence 9-1-1 : Service pour octobre.	855.16
Desjardins : Frais de caisse.	54.00
Logan Laflamme : Chansonnier souper des Fêtes.	500.00

Poste Canada : Frais de poste envoi offre d'emploi service de garde.	125.73
Divers contribuables : Ajustement évaluation municipale.	15 800.68
Petite caisse : Frais de poste et divers.	450.15
Employés : Salaire pour décembre.	20 629.17
Receveur Général du Canada : Remises pour décembre.	2 940.64
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour décembre.	9 377.20
Desjardins : Cotisations de retraite pour décembre.	2 843.86
Compteurs d'eau du Québec : Vérification débitmètre et sonde de niveau.	965.79
Énergie Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal.	3 846.08
Machinage D. Côté : Joints ramasse feuilles mortes.	137.97
Lavery, avocats : Dossier 932route 267. Novembre	2 457.25
Lavery, avocats : Dossier 932 route 267. Décembre	112.68
Distribution Sanitaire SR : Produits ménagers.	242.19
Eurofins/Environex : Analyse de l'eau en décembre.	1 601.60
Yvon Labrie : Transport branches.	275.94
VIVACO : Essence et divers.	1 998.27
Garage Marc Labrie enr. : Batterie pick-up.	239.41
Pièces de remorques Blondeau: Location remorque dompeur.	100.26
Bell Canada : Service pour décembre.	348.99
E.M.P. inc. : Travaux niveleuse chemins municipaux.	2 449.16
E.M.P. inc. : Travaux aqueduc 128 Renaud.	1 157.83
E.M.P. inc. : Étendre terre Jonquilles et terrain Rang 8 Ouest.	5 850.06
Fonds d'information sur le territoire : Mutations décembre.	30.00
Machinerie Mailhot inc. : Réparation joint de PTO.	228.21
Carbec : Réparation abreuvoir au gazébo.	747.34
Claude Joyal 1962 inc. : Réparation tracteur PUMA, gratte à neige.	2 072.24
Auger BC Sécurité inc. : Système alarme bureau municipal.	3 476.23
Marius Marcoux & Fils inc. : Lumière DEL extérieur caserne.	411.87
Xérox Canada ltée : Location imprimante, 23 ^e versement sur 24.	385.13
Hydro-Québec : Service pour enseigne du 19 octobre au 16 déc..	126.69
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour décembre.	567.34
Services Sanitaires Denis Fortier inc. : Plastiques agricoles déc..	1 534.16
Mijotry : Repas souper des Fêtes.	1 947.68
A.Grégoire & Fils ltée : Matériaux à l'Écocentre.	393.21
Gaudreau Environnement inc. : Service pour décembre.	13 838.68
Xérox Canada ltée : Service pour décembre (estimé).	150.00
E.M.P. inc. : Déneigement 2 ^e vers. de 6.	47 395.88
Extincteurs Bois-Francs Érable inc. : Batteries et recharge extinct.	136.60

2023

Médial Services-conseils-SST : Honoraires 2023, 1 ^{er} vers. de 2.	408.47
Frédéric St-Pierre : Frais cellulaire.	46.52
Bénéva : Assurances collectives pour janvier.	4 042.39
PMT Roy : Assurances cybersécurité.	4 810.00
Financière Banque Nationale : Intérêts emprunt 2016-02.	3 509.80
Financière Banque Nationale : Capital emprunt 2016-02.	38 900.00
PG Solutions inc. : Licence antivirus Bitdefender pour 2023.	91.98
PG Solutions inc. : Portail données immobilières.	951.99
PG Solutions inc. : Entretien et soutien suite Accès Cité Finances.	6 847.91
Promutuel Assurance : Assurances 2023.	26 326.77
MRC de l'Érable : Travaux cours d'eau Gingras.	750.65
MRC de l'Érable : Travaux cours d'eau Yvon-Paradis.	5 097.90
Partenaires 12-18 : Contribution financière 2023.	3 095.80
Claire Gosselin : Frais déplacement janvier.	80.00
SPA Arthabaska : Service pour l'année 2023.	4 374.50
Alarmes Perfection inc. : Service du 1 ^{er} déc. 2022 au 30 nov. 2023.	247.66
Vertisoft : Service de courriels sécurisés, ajustement 2023.	37.53
COMBEQ : Adhésion 2023.	436.91
Réseau information municipale : Adhésion 2023.	344.93
Hamel Propane inc. : Location réservoir édifice municipal.	179.31
Librairie Renaud-Bray : Achat livres bibliothèque.	68.15

Le Code Ducharme : Mise à jour 2023 Code élections.	81.59
Fadoq Laurierville : Quote-part location local Fadoq.	403.75
Bell Mobilité : Service pour janvier.	155.56
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire.	46.52

Résolution : 2023-029

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 décembre 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 décembre 2022, démontrant à cette date, des encaissements de l'ordre de 2 059 894.12 \$, et des déboursés au montant de 2 700 568.80 \$, laissant un solde en caisse de (379 371.73 \$). De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2022, les revenus et dépenses au 31 décembre 2021.

Varia.

Protocole d'urgence.

Suite à la panne électrique du 23 et 24 décembre 2022, sur une durée de 31 heures, le conseil municipal aimerait se référer à un protocole, afin de déterminer à quel moment il est recommandé d'ouvrir le centre d'hébergement de la municipalité, situé à la salle municipale. Des suggestions seront demandées au Service de sécurité incendie de la Région de l'Érable.

Résolution : 2023-030

Clôture de l'assemblée

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier adjoint